

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

**Décision du 16 juillet 2014 portant agrément de la société CEV Group pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel consistant à mettre à disposition une plateforme technique d'hébergement à destination d'éditeurs de logiciels utilisés par des professionnels et établissements de santé à des fins de collecte de données de santé à caractère personnel**

NOR : AFSZ1430540S

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 12 juin 2014 ;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 18 juin 2014,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

La société CEV Group est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel consistant à mettre à disposition une plateforme technique d'hébergement à destination d'éditeurs de logiciels utilisés par des professionnels et établissements de santé à des fins de collecte de données de santé à caractère personnel.

### Article 2

La société CEV Group s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

### Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 16 juillet 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le délégué,*  
P. BURNEL